

Demande d'adoption de normes de fiabilité.

R-3944-2015

**Séance de travail Bloc II – Exploitation-Temps réel
02 juin 2016**

ORDRE DU JOUR

Les normes visées par cette séance de travail sont les suivantes :

- EOP-003-2 (HQCMÉ propose de remplacer la version 1 par la version 3);
- EOP-004-2 (HQCMÉ propose cette norme en remplacement des deux normes adoptées);
- EOP-010-1 (HQCMÉ propose une nouvelle norme);
- IRO-008-1 (HQCMÉ propose une nouvelle norme);
- IRO-009-1 (HQCMÉ propose une nouvelle norme);
- IRO-010-1a (HQCMÉ propose une nouvelle norme);
- IRO-016-1 (HQCMÉ propose une nouvelle norme);
- VAR-001-4 (HQCMÉ propose une nouvelle norme);
- VAR-002-3 (HQCMÉ propose une nouvelle norme);

1. Norme EOP-003-2

Aucune question relative à cette norme.

2. Norme EOP-004-2

- Discussion sur l'opportunité d'utiliser le format italique pour l'expression définie « entité responsable »;
- Clarifications relatives aux évènements à déclarer notamment les actes de sabotages, en lien avec la disposition particulière restreignant le champ d'application au RTP seulement;
- Précisions sur les noms des organisations à qui les entités visées responsables doivent transmettre les déclarations des événements (**Exigence E1**);

- Clarifications relatives à la transmission des déclarations des évènements au Québec (**Annexe 1**) :
 - Au Québec, transmission des déclarations des évènements directement à l'organisation de fiabilité électrique (ERO);
 - Identification de l'ERO pour le Québec.
- Précisions sur l'ampleur des déclarations des évènements (perte de charge ferme) pour les distributeurs DP : Obligatoires ou non (**Annexe 1**);
- Clarifications relatives aux termes « dommage » et « menace physique » en lien avec la définition du terme « installation » (**Annexe 1**);
- Clarifications relatives aux termes « charge » et « charge ferme » (**Annexe 1, page 9**);
- Justification du critère de perte de production de 1000 MW pour le Québec comparativement au critère de 2000 MW établi pour l'Est et l'Ouest (**Annexe 1**);
- Clarifications relatives à l'application de l'Annexe 2 et du formulaire de déclarations des évènements (**Annexe 2**);

3. Norme EOP-010-1

- Clarifications relatives à la mise en vigueur de l'exigence E2 de la norme EOP-010-1 et du retrait de l'exigence IRO-005-3.1a, ainsi qu'au remplacement de la norme IRO-005-3.1a;
- Discussion sur l'opportunité d'identifier au Registre, les entités visées par la norme EOP-010-1 ayant des installations de type transformateurs Y de moins de 200 kV mis à la terre.

4. Norme IRO-008-1

- Clarifications relatives à l'identification du réseau RTP visé par la norme, dans le contexte où la norme s'adresse aux IROL.

5. Norme IRO-009-1

- Clarifications relatives à l'identification du réseau RTP visé par la norme, dans le contexte où la norme s'adresse aux IROL.

6. Norme IRO-010-1a

- Clarifications relatives à la relation entre la prévention des instabilités, des séparations incontrôlées et des déclenchements en cascade d'une part, et l'établissement et la surveillance des IROL d'autre part;
- Clarifications relatives au réseau RTP visé par la norme dans le contexte où la norme concerne la modélisation du réseau nécessaire à l'établissement et à la surveillance des IROL;
- Précisions relatives aux données demandées par le Coordonnateur de la fiabilité (RC) (**Exigence E1**);
- Clarifications sur les mécanismes de questionnements, par une ou plusieurs entités visées, sur les besoins d'information exprimés par le Coordonnateur;
- Clarifications sur les mesures prévues par le Coordonnateur de la fiabilité afin de respecter les dispositions particulières destinées aux producteurs à vocation industrielle (PVI) déjà incluses dans d'autres normes, relativement à la transmission de données (**Exigence E1**);
- Clarifications sur les investissements à prévoir par rapport aux systèmes de transmission de données (**Exigence E1**);

7. Norme IRO-016-1

- Discussion sur l'impact potentiel de la conservation de l'exigence E2 (**Exigence E2**).

8. Norme VAR-001-4

Aucune question relative à cette norme.

9. Norme VAR-002-3

- Précisions sur les raisons justifiant l'exemption d'un groupe de production par le TOP, ainsi que sur la manière dont se concrétiserait cette exemption (**Exigence E1**);
- Précisions sur les conditions de réseau aux termes desquelles le GOP doit maintenir la tension dans les plages prescrites (contingences -N, N-1, N-2, etc.) (**Exigence E2**);
- Précisions sur les exigences de notifications du TOP (**Exigence E2**);

- Précisions sur le moment sur le changement de capacité de puissance réactive versus la puissance active produite d'un groupe : attributs du RC (**Exigence E4**);
- Clarifications sur la classification de la majorité des exigences sur des VSL critiques sans qu'il y ait de gradation;

Glossaire

- Clarifications sur l'usage du terme : « responsable de la surveillance de la conformité » pour « Compliance Enforcement Authority » (**Section C.1.2**);

Général

- Clarifications sur l'introduction du concept de « délais de mise en œuvre » en lien avec la « date d'entrée en vigueur » (**Pièce B-0005, section 6**);
- Discussions sur le libellé de la traduction de divers textes (**Annexe A et annexe B**);
- Discussions sur la correction de coquilles, d'utilisation ou non de terme en italique (**Annexe A et annexe B**).

10. VARIA